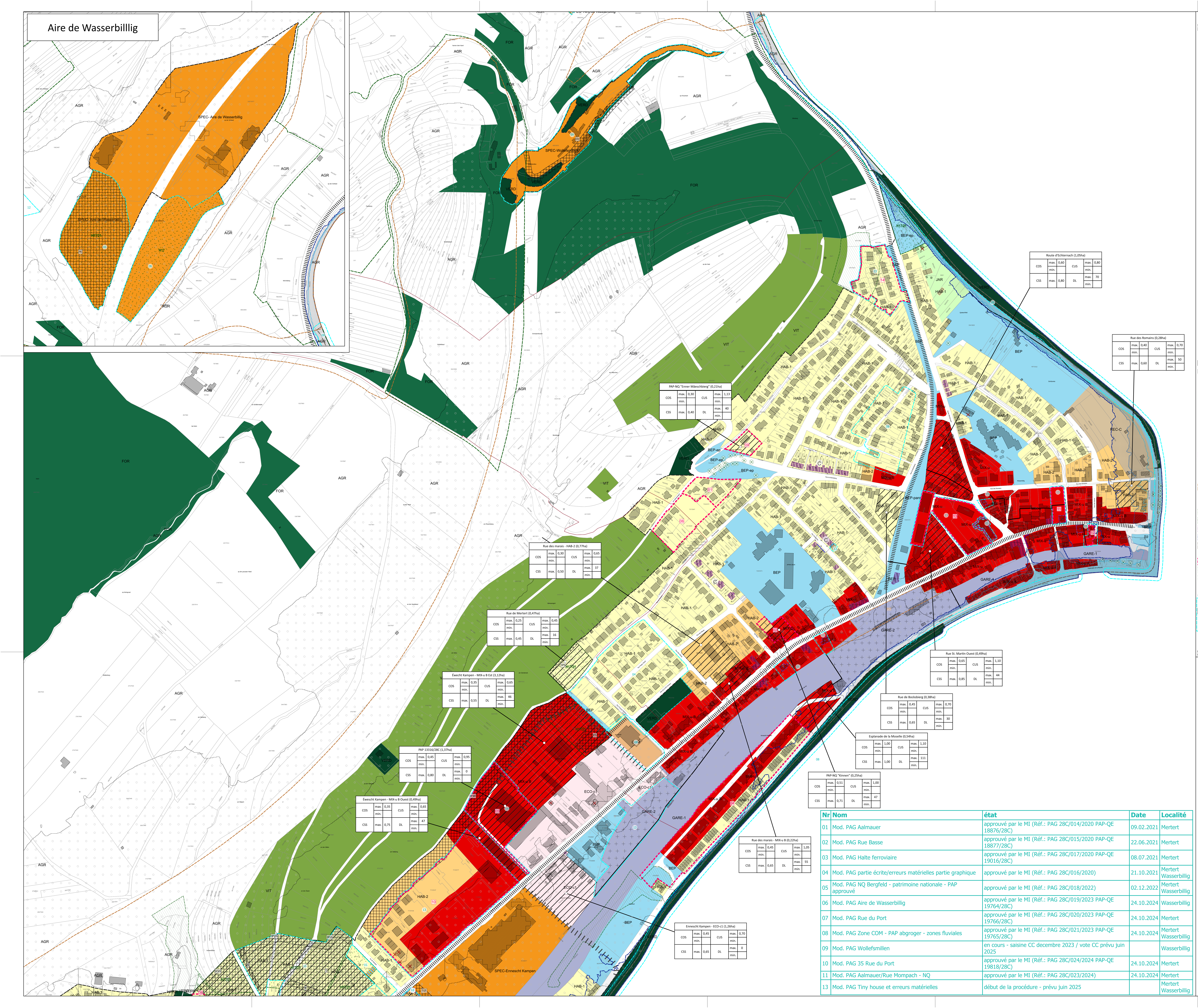

PAP-NQ "Enner Mäeschbierg" (0,21ha)

COS	max.	0,30	CUS	max.	1,13
	min.			min.	
CSS	max.	0,40	DL	max.	40
				min.	

Route d'Echternach (1,05ha)

COS	max.	0,60	CUS	max.	0,80
	min.			min.	
CSS	max.	0,80	DL	max.	70
				min.	

Rue des Romains (0,28ha)

COS	max.	0,40	CUS	max.	0,70
	min.			min.	
CSS	max.	0,60	DL	max.	50
				min.	

Rue des marais - HAB-2 (0,77ha)

COS	max.	0,30	CUS	max.	0,65
	min.			min.	
CSS	max.	0,50	DL	max.	37
				min.	

Rue de Mertert (0,47ha)

COS	max.	0,25	CUS	max.	0,45
	min.			min.	
CSS	max.	0,45	DL	max.	16
				min.	

Éwecht Kampen - MIX-u B Est (3,12ha)

COS	max.	0,35	CUS	max.	0,65
	min.			min.	
CSS	max.	0,55	DL	max.	46
				min.	

PAP 13316/28C (1,37ha)

COS	max.	0,45	CUS	max.	0,95
	min.			min.	
CSS	max.	0,80	DL	max.	0
				min.	

Éwescht Kampen - MIX-u B Ouest (0,49ha)

COS	max.	0,35	CUS	max.	0,65
	min.			min.	
CSS	max.	0,75	DL	max.	47
				min.	

Rue St. Martin Ouest (0,49ha)

COS	max.	0,65	CUS	max.	1,10
	min.			min.	
CSS	max.	0,85	DL	max.	44
				min.	

Rue de Bocksbierg (0,38ha)

COS	max.	0,45	CUS	max.	0,70
	min.			min.	
CSS	max.	0,65	DL	max.	30
				min.	

Esplanade de la Moselle (0,54ha)

COS	max.	1,00	CUS	max.	1,10
	min.			min.	
CSS	max.	1,00	DL	max.	111
				min.	

PAP-NQ "Kinnen" (0,25ha)

COS	max.	0,51	CUS	max.	1,00
	min.			min.	
CSS	max.	0,71	DL	max.	47
				min.	

Rue des marais - MIX-u B (0,22ha)

COS	max.	0,45	CUS	max.	1,05
	min.			min.	
CSS	max.	0,65	DL	max.	55
				min.	

Ennescht Kampen - ECO-c1 (1,26ha)

COS	max.	0,45	CUS	max.	0,70
	min.			min.	
CSS	max.	0,65	DL	max.	0
				min.	

Nr	Nom	état	Date	Localité
01	Mod. PAG Aalmauer	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/014/2020 PAP-QE 18876/28C)	09.02.2021	Mertert
02	Mod. PAG Rue Basse	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/015/2020 PAP-QE 18877/28C)	22.06.2021	Mertert
03	Mod. PAG Halte ferroviaire	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/017/2020 PAP-QE 19016/28C)	08.07.2021	Mertert
04	Mod. PAG partie écrite/erreurs matérielles partie graphique	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/016/2020)	21.10.2021	Mertert Wasserbillig
05	Mod. PAG NQ Bergfeld - patrimoine nationale - PAP approuvé	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/018/2022)	02.12.2022	Mertert Wasserbillig
06	Mod. PAG Aire de Wasserbillig	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/019/2023 PAP-QE 19764/28C)	24.10.2024	Wasserbillig
07	Mod. PAG Rue du Port	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/020/2023 PAP-QE 19766/28C)	24.10.2024	Mertert
08	Mod. PAG Zone COM - PAP abgroger - zones fluviales	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/021/2023 PAP-QE 19765/28C)	24.10.2024	Mertert Wasserbillig
09	Mod. PAG Wollefsmillen	en cours - saisine CC decembre 2023 / vote CC prévu juin 2025		Wasserbillig
10	Mod. PAG 35 Rue du Port	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/024/2024 PAP-QE 19818/28C)	24.10.2024	Mertert
11	Mod. PAG Aalmauer/Rue Mompach - NQ	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/023/2024)	24.10.2024	Mertert
13	Mod. PAG Tiny house et erreurs matérielles	début de la procédure - prévu juin 2025		Mertert Wasserbillig

Légende du plan d'aménagement général

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - spécifique espace vert public
- BEP-parc Zone de bâtiments et d'équipements publics - spécifique parc
- MIX-u A/B Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- PORT-m Zone de port de marchandises
- GARE-1 Zone de gares ferroviaires et routières 1
- GARE-2 Zone de gares ferroviaires et routières 2
- REC Zone de sport et de loisirs
- REC-c Zone de sport et de loisirs "Camping"
- SPEC Zone spéciale
- JAR Zone de jardins familiaux

Zone verte:

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VIT Zone viticole
- VERD Zone de verdure

Représentation schématique du degré du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»:

Dénomination du nouveau quartier					
COS	max.		CUS	max.	
				(min.)	
CSS	max.		DL	max.	
				(min.)	

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones superposées:

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones de servitudes:

Zone de servitude "urbanisation"

- IP Servitude de type "intégration paysagère"
  - 5 = corridor 5m
  - 15 = corridor 15m
  - 30 = corridor 30m
- CV Servitude de type "coulée verte"
- CE Servitude de type "cours d'eau"
- T Servitude de type "topographie"
- TST Servitude de type "transition"
- ES Servitude de type "étude de sol"
- FFH Servitude de type "recul réseau Natura 2000"
- B Servitude de type "Biotope"
- PE Servitude de type "parking écologique"

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

- pour projets routiers ou ferroviaires
- pour projets de mobilité douce
- pour canalisation pour eaux usées
- pour rétention et d'écoulement de eaux pluviales

Zone de risques prévisibles:

- Zone inondable (HQ10)
- Zone inondable (HQ100)
- Zone inondable (HQExtrem)

Zone de bruit (LNGT, 55 dB)

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

- C Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- ▲ Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - PSP Plan directeur sectoriel "paysages"
  - PST Plan directeur sectoriel "transports"
  - PSZAE Plan directeur sectoriel "zones d'activiés économiques"
- ZPIN à la protection de la nature et des ressources naturelles (ZPIN)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles (NATURA-2000)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national

Informations supplémentaires à titre indicatif et non-exhaustif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en procédure d'approbation
- H17/21 Habitat d'espèce art. 17/21 loi PN
- Biotopes selon articles 17 (polygone) (1*)
- ⊗ Biotopes selon article 17 (point) (1*)
- Délimitation des zones spécifiques MIX-u, BEP, REC et GARE

Fond de plan (PCN 27.05.2024):

- Limite communale
- Parcellaire (PCN2024)
- Bâtiment existant (PCN2024)
- Bâtiment ajouté (Photo aérienne ACT 2018)
- × Bâtiment démoli (Photo aérienne ACT 2018)

13

(1) Origine: loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Ministère du Développement durable et des Infrastruktures - Département de l'Environnement
(1*) Origine: Cadastre de biotopes 2009, Cadastre de biotopes des milieux overts (2014), Biotopes supplémentaires de la SUP 2018

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
C	20.07.2021	VKS	CLA	Version indicative suite aux plans directeurs sectoriels (en vigueur: 01.03.2021)
D	08.02.2022	VKS	CLA	Version coordonnée suite aux modifications approuvées (03, 04)
E	02.12.2022	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (05)
F	14.01.2025	VKS	CLA	Version coordonnée suite aux modifications approuvées (06,07,08,10,11)
G	07.05.2025	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification en cours (13)

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE MERTERT

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG
Commune de MERTERT

PROJET

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

VERSION COORDONNÉE SELON LES MODIFICATIONS APPROUVÉES

OBJET

02 - WASSERBILLIG

BUREAU D'ÉTUDES

LSC 360

4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	VIVIANNE KEILS	DATE	26.02.2020
VÉRIFIÉ PAR	CELINE LA MONICA	ÉCHELLE	1:2.500
CONTROLÉ PAR	CAROLINE DROUARD		
FICHIER	P:\LSC360\2023\20233330-ZP-ZILM_PAG_PAP-QE Mertert_gestion version coordonnee\G_Version coordonnée\PAG\PG		
PLAN N°	20140504-ZP_MERT_PAG_version coordonnee_PG02_Wasserbillig_vc 13		

0 25 50 m

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTI/B/DIN ...) et suivant le réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.